



Décision du 24 août 2001

Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Autigny, secteurs « Aux Glières » et « Les Esserts ».

LA DIRECTION DE L'INTERIEUR ET DE L'AGRICULTURE

Vu :

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo);
L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo);
La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN);
Le dossier de l'affaire,

Considérant :

A teneur de l'article 10 LFo, quiconque prouve un intérêt digne d'être protégé peut demander au canton de décider si un bien-fonds doit être considéré comme forêt ou non.

La commune de Autigny a fait dresser des plans pour une constatation de la nature forestière dans deux secteurs où la forêt est voisine de constructions.

Par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

Sur les plans à l'échelle 1:2000 dressés le 1^{er} mai 2001 par René Sonney & Luc Déglise SA, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées.

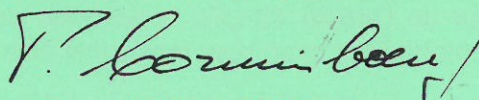
Les surfaces ainsi délimitées sont donc considérées comme forêt.

Les plans précités ont été mis à l'enquête publique par le Service des forêts et de la faune du 25 mai au 25 juin 2001 ; aucune opposition n'a été déposée.

Décide :

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Autigny, secteurs « Aux Glières » et « Les Esserts », et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur les plans à l'échelle 1:2000 dressés le 1^{er} mai 2001 par René Sonney & Luc Déglise SA, ingénieurs géomètres officiels à Fribourg, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 200 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Autigny auprès de la Trésorerie d'Etat.
3. Cette décision peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal administratif, dans les 30 jours à compter de sa réception.
4. Communication :
 - a) au Service des forêts et de la faune, avec les plans;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune de Autigny, avec les plans;
 - à l'Office des constructions et de l'aménagement du territoire, avec deux jeux des plans;
 - à l'ingénieur des forêts du 1^{er} arrondissement, avec les plans ;
 - au bureau de géomètres René Sonney & Luc Déglise SA, pour la mise à jour des plans du registre foncier.

Le Conseiller d'Etat Directeur
de l'intérieur et de l'agriculture



Pascal CORMINBOEUF

COMMUNE D'AUTIGNY

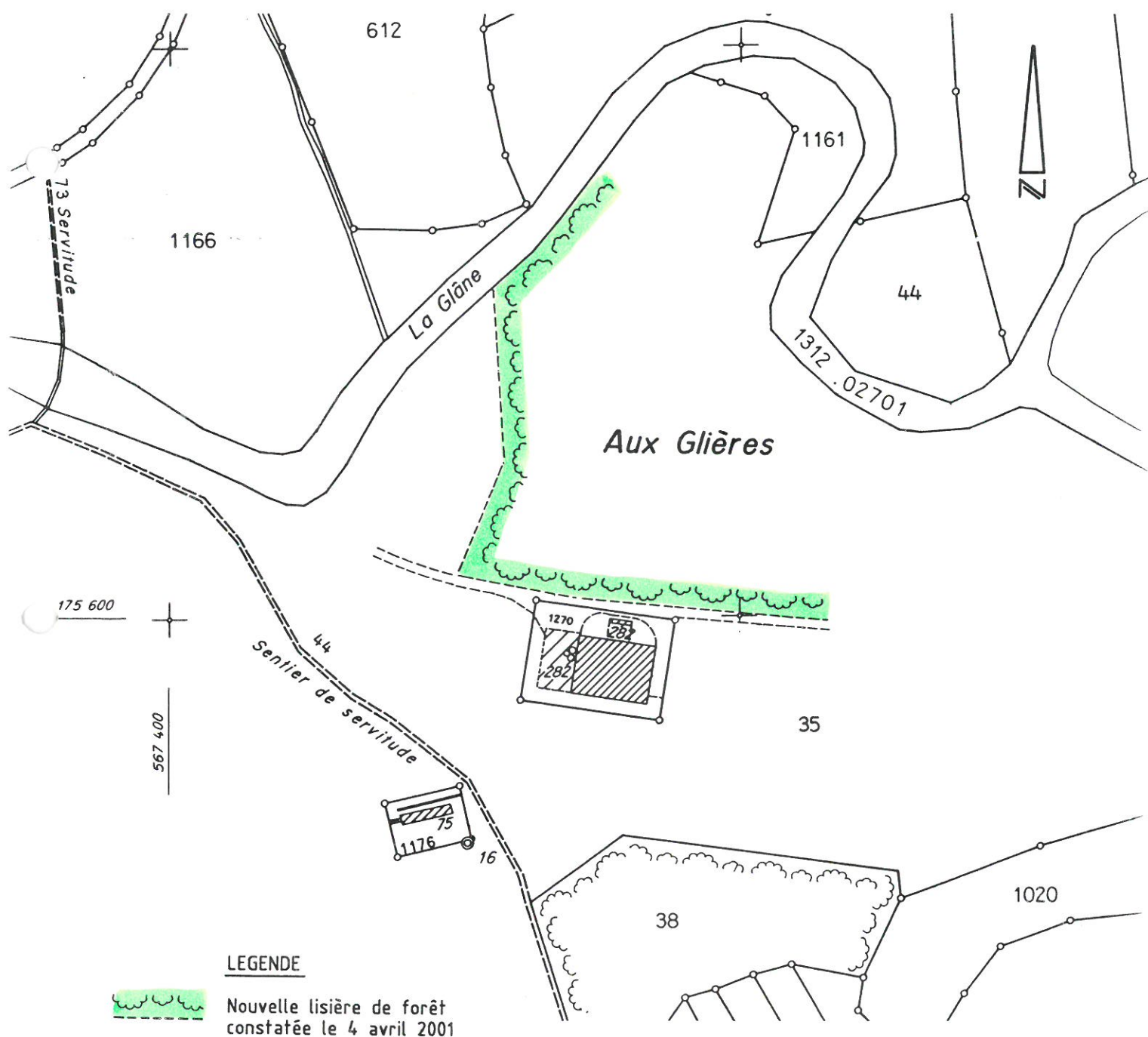
Art 35 Plan 27

Aux Glières

Echelle 1 : 2000

CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE

LE 4 AVRIL 2001



René Sonney & Luc Déglise S.A.
Ingénieurs géomètres officiels dipl. EPFL
Rue Hans-Fries 5 1700 Fribourg

Tél. 026-347.17.00
Fax 026-347.17.09
E-mail : sonney.deglise@fribourg.net

Fribourg, le 1.05.2001
Aut. no 022/01.01/000
Réf. no 14 243

COMMUNE D'AUTIGNY

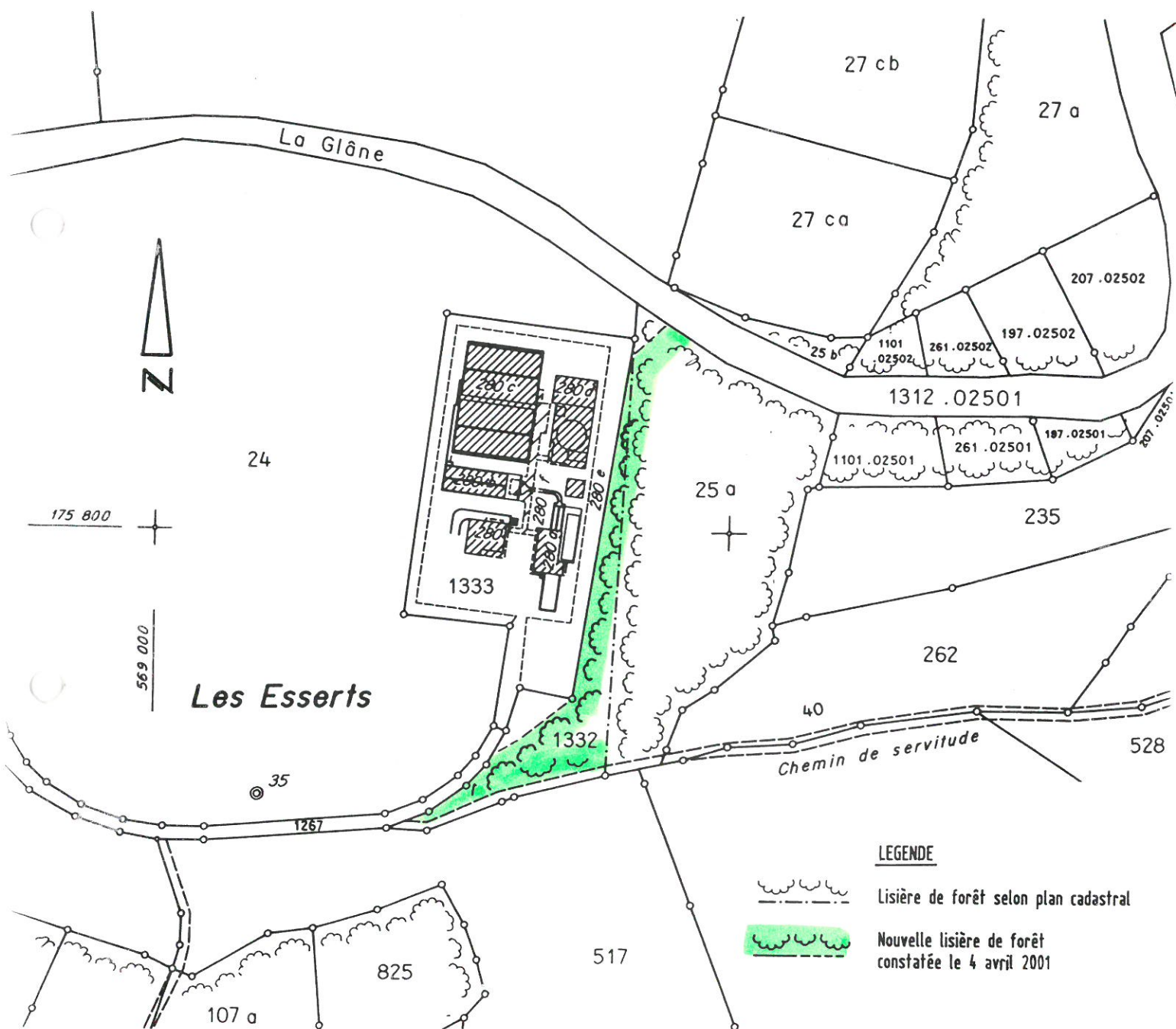
Art 1332 Plan 25

Les Esserts

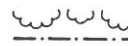
Echelle 1 : 2000

CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE

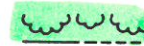
LE 4 AVRIL 2001



LEGENDE



Lisière de forêt selon plan cadastral



Nouvelle lisière de forêt
constatée le 4 avril 2001

René Sonney & Luc Déglise S.A.
Ingénieurs géomètres officiels dipl. EPFL
Rue Hans-Eries 5 1700 Fribourg

Tél. 026-347.17.00
Fax 026-347.17.09
E-mail : sonney.deglise@fribourg.net

Fribourg, le 1.05.2001
Aut. no 022/01.01./000
Réf. no 14243